

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1883-03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

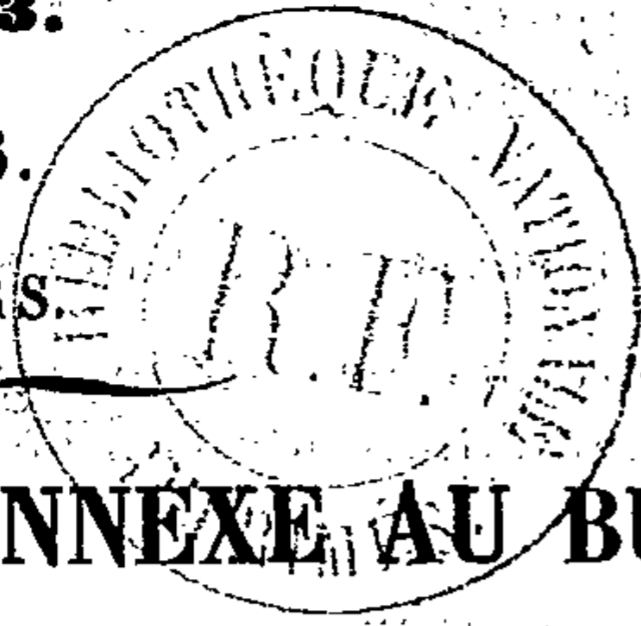
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

1883.

N° 3.

MARS.



3

**ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL  
DES**

**POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.**

N° 3.

**SOMMAIRE.**

	Pages.
ADDITION à l'Annexe du Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes n° 2 de février 1883.....	117
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	118
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	119
MODIFICATIONS à la liste des journaux belges.....	119
RÉIMPRESSION de la liste des journaux suisses.....	120
INTERRUPTIONS et rétablissements de lignes télégraphiques.....	120
LISTE des bureaux télégraphiques créés ou modifiés.....	121
CRÉATIONS de recettes simples des postes.....	123
CHANGEMENT d'indicatif d'un bureau de poste.....	124
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	125
ANNOTATIONS à faire au carnet n° 217.....	127
ANNOTATIONS à faire au carnet n° 220.....	131
BÂTIMENTS en partance.....	133
STATISTIQUE des contraventions et abus en matière de franchises postales et télégraphiques.....	135
MESURES disciplinaires.....	138
ACTES de probité et de dévouement.....	138
NOMINATIONS et promotions.....	143

ADDITION À L'ANNEXE DU BULLETIN MENSUEL N° 2 DE L'ANNÉE 1883.

Intercaler, page 52, fin de la 1<sup>re</sup> ligne, les mots « Costa-Rica », et 5<sup>e</sup> ligne, les mots « de Brisbane » entre Adelaide et Buda-Pest.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2<sup>e</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BRITANNIQUES.

Les rectifications suivantes devront être opérées par les agents sur la nomenclature des bureaux de poste britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

BUREAUX CRÉÉS À AJOUTER.

*Londres.*

East Acton . . . . . W.  
Oxford Terrace, Putney . . . . . S.-W.

*Angleterre.*

Aldborough (Norfolk) . . . . .	Norwich.
Aldbury . . . . .	Tring.
Barton . . . . .	Bury St. Edmunds.
Bellevue, Bradford . . . . .	Yorks.
Butterknowle . . . . .	Durham.
Cotherstone . . . . .	Darlington.
Downall Green . . . . .	Wigan.
East Kirkby . . . . .	Spilsby.
East Meon . . . . .	Petersfield.
East Street, Bedminster . . . . .	Bristol.
Fatfield, Washington Station . . . . .	Durham.
Great Eversden . . . . .	Cambridge.
Kendal Green . . . . .	Kendal.
Longmore Street . . . . .	Birmingham.
Melbourne Street . . . . .	Nottingham.
Overstone Road . . . . .	Northampton.
Purbrook . . . . .	Cosham, Hants.
Saul . . . . .	Stonehouse, 'Glos.
Strensall . . . . .	York.
St. Andrew Street . . . . .	Norwich.

*Écosse.*

East Kilbride . . . . .	Glasgow.
Eday . . . . .	Kirkwall.
Eigg . . . . .	Oban.
Jamestown . . . . .	Alexandria.

*Irlande.*

Stankhill . . . . .	Dublin.
---------------------	---------

MODIFICATIONS DE NOMS.

*Angleterre.*

Après Letchmore Heath remplacer Watford par Elstree (Herts).

BUREAUX SUPPRIMÉS À BIFFER.

*Angleterre.*

Bedminster.....	Bristol.
Clifton Terrace, Bradford.....	Yorks.
Exchange Street.....	Norwich.
Park Green.....	Macclesfield.
Thornham (Suffolk).....	Eye.

*Irlande.*

Tillystown.....	Dublin.
-----------------	---------

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2<sup>e</sup> BUREAU.

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, devront être inscrits, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature spéciale :

Castelnuovo Bormida.....	Alessandria.
Cesano Maderno.....	Milano.
Montemonaco.....	Ascoli Piceno.
Mugnano di Napoli.....	Napoli.
Nebbiuno.....	Novara.
Ricaldone.....	Alessandria.
Torella dei Lombardi.....	Avellino.
Trentola.....	Caserta.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2<sup>e</sup> BUREAU.

CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

MODIFICATIONS A LA LISTE DES JOURNAUX BELGES.

Les agents sont invités à ajouter à son ordre alphabétique le journal ci-après à la liste des journaux belges :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement.	LIEU de publication.	PÉRIODE d'abonne- ment.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT du mandat.	DROIT.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5	6	
<i>Revue d'Horticulture belge et étrangère.</i>	Gand.....	1 an.....	fr. c. 13 56	fr. c. 13 05	fr. c. 0 45	Les abonnements doivent prendre fin avec l'année.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2<sup>o</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

RÉIMPRESSION DE LA LISTE DES JOURNAUX SUISSES

L'administration vient de faire procéder à la réimpression de la liste des journaux suisses auxquels des abonnements peuvent être souscrits dans les bureaux de poste français.

Les agents recevront incessamment ce document et devront le consulter exclusivement à l'avenir, pour les renseignements à fournir au Public.

Il y aura lieu de traiter l'ancienne nomenclature des journaux suisses (édition de 1882) comme imprimé hors d'usage, dès que la nouvelle aura été reçue dans les bureaux.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

INTERRUPTIONS ET RÉTABLISSEMENTS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
<i>1<sup>o</sup> Rétablissements.</i>		
Câble Falmouth-Bilbao.....	15 janvier 1883.....	23 février 1883.
— Trinidad-Demerara.....	27 décembre 1882...	26 février 1883.
— Para-Maranhã.....	1 <sup>er</sup> février 1883.....	27 février 1883.
— Saint-Vincent-Grenada.....	31 septembre 1882...	14 mars 1883.
<i>2<sup>o</sup> Lignes actuellement interrompues.</i>		
Ligne mexicaine à l'est et au sud de Vera-Cruz.....	13 avril 1881.	
Câble Sainte-Croix-Trinidad.....	28 décembre 1881.	
— Vigo-Caminha.....	15 janvier 1883.	
— Dartmouth (Angleterre), Guernesey, (îles de la Manche)	26 janvier 1883.	
— Odessa-Constantinople.....	29 janvier 1883.	
— Otrante-Vallona.....	15 février 1883.	
Communications télégraphiques avec la Venezuela (1).....	20 février 1883.	
— Bilbao-Falmouth.....	9 mars 1883.	
<p>(1) Pendant cette interruption, les télégrammes ne peuvent être acceptés sans indication de la voie postale. La meilleure voie à indiquer est « Saint-Thomas ».</p>		



DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES CRÉÉS OU MODIFIÉS.

*Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.*

Sornac M ☒ (Corrèze).....	5 mars.
Bellegarde-du-Gard M ☒ (Gard).....	<i>Idem.</i>
Arthon M ☒ (Indre).....	<i>Idem.</i>
Montigny-Lencoup M ☒ (Seine-et-Marne).....	<i>Idem.</i>
Hangest-en-Santerre M ☒ (Somme).....	<i>Idem.</i>
Jouet-sur-l'Aubois M ☒ (Cher).....	12 mars.
Javerlhac M ☒ (Dordogne).....	<i>Idem.</i>
Miallet M ☒ (Dordogne).....	<i>Idem.</i>
Saint-Saud M ☒ (Dordogne).....	<i>Idem.</i>
Daoulas M ☒ (Finistère).....	<i>Idem.</i>
La Boussac M ☒ (Ile-et-Vilaine).....	<i>Idem.</i>
Gabarret M ☒ (Landes).....	<i>Idem.</i>
La Bastide-d'Armagnac M ☒ (Landes).....	<i>Idem.</i>
Licques M ☒ (Pas-de-Calais).....	<i>Idem.</i>
La Chapelle-la-Reine M ☒ (Seine-et-Marne); effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Gémenos M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	19 mars.
Roquevaire M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	<i>Idem.</i>
La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).....	<i>Idem.</i>
Lauzès M ☒ (Lot).....	<i>Idem.</i>
Gennes M ☒ (Maine-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Rœux M ☒ (Pas-de-Calais).....	<i>Idem.</i>
Beaurepaire-en-Bresse M ☒ (Saône-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Bezons M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>
Vémars M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>
Castelnau-de-Montmiral M ☒ (Tarn).....	<i>Idem.</i>
Girecourt-sur-Durbion M ☒ (Vosges).....	<i>Idem.</i>

*Bureaux gérés par un agent de la commune.*

Coutenson M (Seine-et-Marne).....	5 mars
Ben-Chicao M (Alger).....	12 mars.
Ghardaia M (Alger).....	<i>Idem.</i>
Velles M (Indre).....	<i>Idem.</i>

*Gares.*

Saint-Geniès-aux-Mourgues D (Hérault).....	5 mars.
Saint-Jean-de-Valeriscle (Gard), 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Camps D (Var).....	12 mars.
Congenès D (Gard).....	<i>Idem.</i>
Langlade, 1 kil. (Gard).....	<i>Idem.</i>
Sazilly D (Indre-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Torfou-Tiffauges. { Pour Torfou (Maine-et-Loire), 2 kil.....	<i>Idem.</i>
{ Pour Tiffauges (Vendée), 3 kil.....	<i>Idem.</i>

FUSIONS.

Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais).....	22 février.
Saint-Germainmont (Ardennes).....	1 <sup>er</sup> mars.
Blanzac (Charente).....	<i>Idem.</i>
Vizille (Isère).....	3 mars.
Renève (Côte-d'Or).....	6 mars.

MODIFICATIONS.

Lire dans le Bulletin n° 2 de février 1883 :

Page 58 : «Larzacourt M (Marne)» au lieu de : «Barzacourt». (Placer, en outre, ce bureau parmi ceux qui sont gérés par un agent de la commune.)

Page 59 : «est fermé le bureau d'Arvert (Charente-Inférieure)» au lieu de : «Auvert».



DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

CRÉATION DE RECETTES SIMPLES DES POSTES.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES LOCALITÉS où les recettes doivent être installées. 2	DATES DES DÉCISIONS. 3	NUMÉROS d'ordre. 4
Meuse.....	Romagne-sous-Montfaucon.....	9 février 1883.....	7349
Nord.....	Monchecourt.....	idem.....	7350
Aisne.....	Barenton-Bugny.....	12 février 1883.....	7351
Idem.....	Dercy.....	Idem.....	7352
Gard.....	Clanensac.....	Idem.....	7353
Lot.....	Leyme.....	Idem.....	7354
Meurthe-et-Moselle.....	Mercy-le-Bas.....	Idem.....	7355
Pyrénées-Orientales.....	Palau-del-Vidre.....	Idem.....	7356
Idem.....	Saint-Genis-des-Fontaines.....	Idem.....	7357
Somme.....	Monchy-Lagache.....	Idem.....	7358
Idem.....	Montigny.....	Idem.....	7359
Vienne.....	Saint-Léger-de-Montbrillais.....	Idem.....	7360
Seine-Inférieure.....	Caudebec-les-Elbeuf.....	Idem.....	7361
Aude.....	La Palme.....	15 février 1883.....	7364
Cantal.....	Arpajon.....	Idem.....	7365
Charente.....	Aunac.....	Idem.....	7366
Nièvre.....	La Noche-Maulaix.....	Idem.....	7367
Puy-de-Dôme.....	Châtelguyon.....	Idem.....	7368
Pyrénées-Orientales.....	Sorède.....	Idem.....	7369
Yonne.....	Druyes-les-Belles-Fontaines.....	Idem.....	7370
Pas-de-Calais.....	Vaulx-Vraucourt.....	17 février 1883.....	7371
Seine-et-Oise.....	Chaléo-Saint-Mars.....	idem.....	7372
Marne.....	Bassuet.....	16 février 1883.....	7373
Corrèze.....	Voutezac.....	18 février 1883.....	7374
Loiret.....	Les Bordes.....	Idem.....	7375
Maine-et-Loire.....	Villevêque.....	Idem.....	7376
Nord.....	Maing.....	Idem.....	7377
Pas-de-Calais.....	Hersin-Coupiigny.....	Idem.....	7378
Tarn-et-Garonne.....	Bruniquel.....	Idem.....	7379
Orne.....	La forêt-Auvray (1).....	Idem.....	7150
Sarthe.....	Segrie.....	24 février 1883.....	7380
Hérault.....	Cruzy.....	Idem.....	7381
Aveyron.....	Montsalés.....	26 février 1883.....	7382
Gard.....	Bouillargues.....	Idem.....	7383
Hérault.....	Saint-Christol.....	Idem.....	7384
Loiret.....	Grigneville.....	Idem.....	7385
Loir-et-Cher.....	Troô.....	Idem.....	7386
Lot-et-Garonne.....	Puch.....	Idem.....	7387
Nord.....	Nieppe.....	Idem.....	7388
Idem.....	Sebourg.....	Idem.....	7389
Doubs.....	Nods.....	28 février 1883.....	7390
Jura.....	La Chapelle-Voland.....	Idem.....	7391
Nord.....	Bersée.....	Idem.....	7392
Pas-de-Calais.....	Verton.....	Idem.....	7393
Seine-et-Marne.....	Ury.....	Idem.....	7394
Hautes-Alpes.....	Chabottes.....	1 <sup>er</sup> mars 1883.....	7395
Calvados.....	Berneseg.....	Idem.....	7398
Drôme.....	Peyrius.....	Idem.....	7397
Ariège.....	Sabarat (2).....	Idem.....	6629

(1) Transformation en recette de l'État de la recette municipale existant dans cette localité.

(2) Transformation en recette de l'État de l'établissement de facteur-boîtier municipal existant dans cette localité.

Par décision ministérielle en date du 12 février 1883, un établissement de facteur-boîtier municipal a été concédé, sur sa demande, à la commune de Gacogne (Nièvre). Cet établissement a pris le numéro d'ordre 7362, et par décision ministérielle, en date du 24 février 1883, un établissement de même nature a été concédé à la commune de Blainville (Manche). Cet établissement a pris le numéro d'ordre 7398.

---

Par décision ministérielle, en date du 30 janvier 1883, un bureau mixte de poste et de télégraphe a été créé à la gare de Saint-Quentin (Aisne). Ce nouveau bureau a pris la dénomination de *Saint-Quentin-Gare* et il lui a été attribué le numéro d'ordre 7363.

---

#### DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES.

---

#### CHANGEMENT D'INDICATIF D'UN BUREAU DE POSTE.

---

Le bureau télégraphique de Paris, rue Brochant, dont l'indicatif était 93, a été fusionné avec le bureau de poste de la rue des Batignolles, et il prendra, par suite, l'indicatif 54 qui est le numéro d'ordre de ce dernier bureau.

L'indicatif 93 laissé vacant par la suppression du bureau télégraphique de la rue Brochant sera attribué au bureau télégraphique de la place Clichy dont l'indicatif est actuellement 54.

---

**DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — BUREAU DE LA DISTRIBUTION.**

**CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.**

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs colonnes les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement portés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Aude.....	Missègre..... La Caunette-sur-Lanquet..... Villardebelle..... Terrolles..... Valmigièrè..... Caumont (Neuf-) Caumont (Lè } Commune Grand-)..... } de Caumont (châ- } Lézignan. teau)..... } Laval, commune de Boutenac.	Saint-Hilaire.....  Cauiza.....  Lézignan.....	Missègre (1).    Exc. Ferrals.
Cher.....	Brécy..... Nohant-en-Goût.....	Les Aix-d'Angillon..... Savigny-en-Septaine.....	Brécy (1).
Doubs.....	Arcey..... Gemonval..... Marvelise..... Montenois..... Échenans..... Desandans..... Lougres.....	L'Isle-sur-le-Doubs.....   Montbéliard.....	Arcey (1).
Loiret.....	Pont-de-Boigny, (commune de Chécy)..... Boigny.....	Exc. Orléans..... Idem.....	Chécy. Idem.
Manche.....	Buisson (commune de Cré- ance).....	Exc. Lessay.....	Créance.
Rhône.....	La Tour-de-Salvagny..... Dommartin..... Courzieux.....	Lyon..... Idem..... L'Arbresle.....	Charbonnières. Lozanne. Bessenay.
Seine-et-Oise.....	Cergy..... Vauréal.....	Pontoise.....	Cergy (1).
Seine-et-Marne.....	Iverny..... Grangemont, commune de Vaudoy.....	Claye-Souilly..... Rozoy-en-Brie.....	Jailly. Exc. Amillis.
Vosges.....	Stronéfaing..... } Commune Renaufaing..... } de Blanches-Roches.. } Liézey.	Exc. Grange.....	Gérardmer.

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

**ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.**

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
799	3	Martigny-les-Lamarche (Vosges). Biffer: « les-Lamarche » et y substituer: « les-Bains ».
30	2	Arques ou Arques-la-Bataille. Biffer: « Arques ou ».
1224	2	Intercaler: « Sainte-Barbe (Meuse), 8 h., commune Charny. — Exc. Verdun-sur-Meuse ».
1256	2	Intercaler: « Sainte-Hoilde (Meuse), 12 h., commune Bussy-la-Côte. — Exc. Revigny ».
250	3	Intercaler: « Caumont (Petit-), 35 h. (Aude), commune Lézignan ».
250	3	Intercaler: « Caumont (Grand-), 35 h. (Aude), commune Lézignan. — Exc. Ferrals ».
717	1	Intercaler: Laval (Aude), 4 h., commune Boutenac. — Exc. Ferrals.
947	3	Orme (L') (Seine-et-Oise), moulin, etc. — Supprimer tout l'article.
478	1	Étrechy (Cher), etc. — Substituer à « Bangy » à: « Sancergues », à la fin de l'article.
1034	1	Intercaler: « Pont-de-Boigny (Loiret), commune de Chécy ».
965	2	Pas (Lo) (Côtes-du-Nord), etc. Ajouter à la fin de l'article: « Exc. l'Hermitage ».
16	1	Ancemont (Meuse), etc. — Biffer à la fin de l'article: « Verdun-sur-Meuse » et y substituer: « Dieue ».
1023	3	Plumandan (Côtes-du-Nord), etc. Biffer à la fin de l'article: « Saint-Jouen-de-l'Isle » et y substituer: « Caulnes ».
598	2	Intercaler: « Grangemenaut (Seine-et-Marne), commune de Vaudoy. — Exc. Amillis ».
990	2	Intercaler: « Pétrementé (Meuse), 4 h., commune de Haut-devant-Pierrepont. — Exc. Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) ».
206	2	Charpont (Meuse), etc. Ajouter à la fin de l'article: « Exc. Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) ».
1023	3	Intercaler: « Plume (La), Meuse, 7 h., commune Dieppe. — Exc. Ornes ».

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

ANNOTATIONS À FAIRE AU CARNET N° 217.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.  1	DURÉE de L'ABONNE- MENT.  2	SOMME à verser par l'abonné  3	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage.  6
			du MANDAT à trans- mettre au journal.  4	du DROIT à porter au registre n° 16 décis.  5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<b>NOUVEAUX JOURNAUX.</b>					
<i>Actualité (L')</i> , journal hebdomadaire, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 52, à Lyon.	3 mois .....	4 00	3 86	0 14	
Lyon et Rhône .....	6 mois .....	5 00	4 85	0 15	
	1 an .....	10 00	9 80	0 20	
Autres départements .....	3 mois .....	5 00	4 85	0 15	
	6 mois .....	7 00	6 83	0 17	
	1 an .....	12 00	11 78	0 22	
<i>Écho Toulinois</i> , à Toul (Meurthe-et- Moselle).					
Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges .....	6 mois .....	3 50	3 36	0 14	
	1 an .....	6 00	5 84	0 16	
Autres départements .....	6 mois .....	4 00	3 86	0 14	
	1 an .....	7 00	6 83	0 17	
<i>Enseignement secondaire des Jeunes filles (L')</i> , rue de Médicis, n° 13, à Paris.					
France .....	1 an .....	9 00	8 81	0 19	
<i>Monde Pittoresque (Le)</i> , rue d'En- ghien, n° 18, à Paris.					
France .....	6 mois .....	4 50	4 35	0 15	
	1 an .....	3 00	7 82	0 18	
<i>Papeterie (La)</i> , boulevard Saint-Mi- chel, n° 18, à Paris.					
France .....	6 mois .....	12 00	11 78	0 22	
	1 an .....	20 00	19 70	0 30	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage. 6	
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à porter au registre n° 16 décies. 5		
<i>Petit Nord-Est (Le)</i> , à Charleville (Ar- dennes).		fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Aisne, Marne et Ardennes...	1 mois .....	1 25	1 14	0 11		
	3 mois .....	3 75	3 61	0 14		
	6 mois .....	7 50	7 32	0 18		
	1 an .....	15 00	14 75	0 25		
Le reste de la France.....	1 mois .....	1 50	1 38	0 12		
	3 mois .....	4 50	4 35	0 15		
	6 mois .....	9 00	8 81	0 19		
	1 an .....	18 00	17 72	0 28		
<i>Police illustrée (La)</i> , rue Coq-Héron, n° 5, à Paris.						
France .....	3 mois .....	2 00	1 88	0 12	Journal hebdomadaire.	
	6 mois .....	4 00	3 86	0 14		
	1 an .....	6 00	5 84	0 16		
<i>Ralliement Bourguignon (Le)</i> , rue Ami- ral-Roussin, n° 30, à Dijon.						
Côte-d'Or et départements li- mitrophes.	6 mois .....	4 00	3 86	0 14		
	1 an .....	7 50	7 32	0 18		
<i>République de l'Oise (La)</i> , à Creil (Oise).						
Oise et départements limitrophes.	Abonnements ordi- naires.....	3 mois .....	6 50	6 33	0 17	
		6 mois .....	13 00	12 77	0 23	
		1 an .....	25 00	24 65	0 35	
	Abonnements de fa- veur pour les insti- tuteurs et les débi- tants.....	3 mois .....	5 00	4 85	0 15	
		6 mois .....	10 00	9 80	0 20	
		1 an .....	20 00	19 70	0 30	
<i>Revue sociale (La)</i> , rue de la Victoire, n° 56, à Paris.						
France .....	1 an .....	10 00	9 80	0 20		
Pour un abonnement de fondateur, pour toute la durée de la <i>Revue</i> avec participation à 1/1000 des béné- fices, un capital, une fois versé, de cent francs.....	"	100 00	98 90	1 10		
Pour dix abonnements de fondateur, abonnement de membre du comité, un capital, une fois versé, de mille francs.....	"	1.000 00	989 90	11 10		
<i>Riom-Journal</i> , à Riom (Puy-de- Dôme).						
France .....	3 mois .....	4 00	3 86	0 14		
	6 mois .....	6 00	5 84	0 16		
	1 an .....	12 00	11 78	0 22		



TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.  1	DURÉE de L'ABONNE- MENT.  2	SOMME à verser par l'abonné  3 fr. c.	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage.  6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4 fr. c.	du DROIT à porter au registre n° 16 décimés. 5 fr. c.	
<b>CHANGEMENT DE PRIX D'ABONNEMENT.</b>					
<i>Gazette de Paris (La)</i> , journal finan- cier, rue Taitbout, n° 59, à Paris.					
France.... { Abonnements nouveaux.	1 an.....	4 00	3 86	0 14	
{ Réabonnements.....	1 an.....	2 00	1 88	0 12	
<i>Lyon-Républicain</i> , rue Ferrandière, n° 34, à Lyon.					
Rhône, Ain, Isère, Loire et Saône-et-Loire.....	3 mois.....	5 00	4 85	0 15	Les abonnements partent du 1 <sup>er</sup> ou du 16 de chaque mois.
	6 mois.....	10 00	9 80	0 20	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Autres départements.....	3 mois.....	7 00	6 83	0 17	
	6 mois.....	14 00	13 76	0 24	
<i>Supplément Album illustré du Lyon-Répu- blicain.</i>	1 an.....	28 00	27 62	0 38	
France.....	3 mois.....	1 00	0 89	0 11	
	6 mois.....	2 00	1 88	0 12	
	1 an.....	4 00	3 86	0 14	
Abonnements demandés pour le <i>Lyon- Républicain</i> et son <i>Supplément Album illustré</i> , les deux journaux réunis.					
Rhône, Ain, Isère, Loire et Saône-et-Loire.....	3 mois.....	6 00	5 84	0 16	
	6 mois.....	12 00	11 78	0 22	
	1 an.....	24 00	23 66	0 34	
Autres départements.....	3 mois.....	8 00	7 82	0 18	
	6 mois.....	16 00	15 74	0 26	
	1 an.....	32 00	31 58	0 42	
<i>Moniteur de l'Armée</i> , rue Montmartre, n° 152, à Paris.					
France.....	3 mois.....	6 00	5 84	0 16	
	6 mois.....	10 00	9 80	0 20	
	1 an.....	18 00	17 72	0 28	
Union postale.....	3 mois.....	8 00	"	"	
	6 mois.....	13 00	"	"	
	1 an.....	24 00	"	"	
<i>Moniteur des Tirages financiers</i> , rue Le Peletier, n° 16, à Paris.					
France, Alsace-Lorraine et Suisse.....	1 an.....	4 00	3 86	0 14	
Etranger.....	1 an.....	10 00	"	"	



TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS ET CONDITIONS SPÉCIALES pour les journaux dont les abonnements font exception à l'usage.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à porter au registre n° 16 décies.	
1	2	3	4	5	6
<i>Paix (La)</i> , rue Montmartre, n° 35, à Paris.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Paris.....	6 mois.....	5 00	4 85	0 15	
	6 mois.....	9 00	8 81	0 19	
	1 an.....	18 00	17 72	0 28	
France.....	3 mois.....	6 00	5 84	0 16	
	6 mois.....	12 00	11 78	0 22	
	1 an.....	24 00	23 66	0 34	
Les bureaux devront recevoir et trans- mettre au journal <i>la Paix</i> les man- dats demandés par les abonnés de ce journal pour l'abonnement à la prime : <i>Bibliothèque universelle et Re- vue suisse</i> .....					
France.....	3 mois.....	6 00	5 84	0 16	
	6 mois.....	11 00	10 79	0 21	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
<i>Témoignage (Le)</i> , journal de l'église de la Confession d'Augsbourg, rue Caill, n° 17, à Paris.					
France et Colonies.	Évangélistes, colpor- teurs, instituteurs, diaconesses.....	1 an.....	4 00	3 80	0 14
	Pasteurs.....	1 an.....	5 00	4 85	0 15
	Autres abonnés.....	1 an.....	8 00	7 82	0 18

**JOURNAUX AYANT CESSÉ DE PARAÎTRE.**

*Compagnon des Enfants (Le)*. ROUILLÉ-LADEVÈZE, éditeur. — *Oise républicain (L')*.

**CHANGEMENTS D'ADRESSE.**

*Stand (Le)*. Biffer rue de Malte, n° 38, et remplacer par : passage des Deux-Sœurs, n° 18.

*Moniteur de la Gendarmerie (Le)* et *France militaire (La)*. Biffer 18, rue Feydeau, et remplacer par :  
11, place Saint-André-des-Arts.

Page 334. *Revue militaire de l'Étranger (La)*. Biffer 152, rue Montmartre, et remplacer par : rue et passage  
Dauphine, n° 30. — *Actualité (L')*, journal hebdomadaire, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 52, à Paris,  
biffer Paris et remplacer par : Lyon.

Page 212. *Missions évangéliques (Journal des)*. Biffer M. BONNOURE et C<sup>ie</sup>, 48, rue de Lille,  
et remplacer par : M. SCHULTZ, 25, rue de Londres, à Paris.

**OBSERVATIONS.**

Il est rappelé aux agents que le tarif du *Moniteur des Tirages financiers* a été modifié de la manière suivante,  
ainsi que l'indique la liste n° 104 du 9 janvier 1883.

France, Alsace-Lorraine et Suisse : un an, 4 francs.

NOTA. Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont déjà été notifiées aux agents par lettres circulaires.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.  
— SERVICE DES PROTÊTS.

ANNOTATIONS AU CARNET N° 220.

24°, 25°, 26° et 27° LISTE.

Aucun officier public ou ministériel ne veut plus, à partir de la date portée en regard des bureaux désignés ci-après, se charger d'effectuer les protêts des effets de commerce confiés au service et à destination des localités desservies par ces bureaux, sans qu'il y ait eu, au préalable, consignation du coût de ces actes :

BOUCH.-DU-RHÔNE.	{ Bureau de Berre... Bureau de La Fare.. Bureau du Rognac.. Bureau de Velaux.. }	à partir du 20 mars.
FINISTÈRE.....	Bureau de Douarnenez,	à partir du 11 février 1883.
MANCHE.....	Bureau de Beaumont-Hague,	à partir du 28 janvier 1883.
ORNE.....	{ Bureau de Passais-la-Conception,	à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1883.
HAUTE-SAÔNE....	Bureau de Pesmes,	à partir du 7 avril 1883.
SEINE-INFÉRIEURE.	Bureau des Grandes-Ventes,	à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1883.

En conséquence, il ne devra plus être admis dans le service, sans consignation préalable du coût des frais, aucun effet à destination des communes desservies par ces bureaux, et qui devrait, en cas de non-paiement, être protesté à la date indiquée en regard de ces bureaux ou à une date postérieure.

Les receveurs devront donc porter immédiatement, en regard du nom de chacun des bureaux dont il s'agit, sur la nomenclature n° 220 des bureaux où sont effectués actuellement les protêts sans consignation préalable, la mention suivante : « Jusqu'au (*date portée en regard du nom*) seulement », et ils devront, à partir de cette date, biffer complètement ces bureaux du carnet n° 220.

Les annotations suivantes devront être portées immédiatement sur le carnet n° 220.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Page 2. Biffer les mots : (*moins la commune de Monceau-le-Neuf*) qui figurent à la suite du bureau de Crécy-sur-Serre.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Pages 35 et 36. — Entre le bureau d'Archiac et celui de Bourcefranc, inscrire : *Ars-en-Ré*.

Entre le bureau de Chevanceaux et celui de Cozes, inscrire : *Couarde (La)*.

Entre le bureau de Dompierre-sur-Mer et celui de Gémozac, inscrire : *Flotte (La)*.

Entre le bureau de Saint-Maigrin et celui de Saint-Palais-sur-Mer, inscrire : *Sainte-Marie-de-Ré* et *Saint-Martin-de-Ré*.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD.

Page 43. Entre le bureau de Hénan-Bihen et celui de Lamballe, inscrire : *Isle-de-Bréhat*.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Page 111. Avant le bureau d'Auray, inscrire : *Vannes*.

Entre le bureau de Muzillac et celui de Péaule, inscrire : *Palais (le)* (pour les îles Houat, Hoëdic et Belle-Ile seulement).

Entre le bureau de Péaule et celui de Ploërmel, inscrire : *Penestin*.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Page 58. Entre le bureau de Quimperlé et celui de Rosporden, inscrire : *Roscoff*.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Page 159. A la suite du bureau de Six-Fours, inscrire : (moins l'île des Ambiers).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE.

Modifier ainsi qu'il suit la mention qui figure à la page 165 du carnet n° 220, à la suite du bureau des Ormes-sur-Vienne :

*Moins les communes d'Antogny, Marigny-Marmande, Pussigny et Ports (Indre-et-Loire).*

EXPLOITATION POSTALE. — 2<sup>o</sup> DIVISION. — 2<sup>o</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE ET SERVICES MARITIMES.

**BÂTIMENTS EN PARTANCE**

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Ministre des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer; mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATION.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises.</b>						
1	Martinique.....	1 <sup>er</sup> avril...	Le Havre..	Gaston-Auger...	V.....	D. Auger.
2	Pointe-à-Pitre.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Pékin.....	Idem.....	H. Auger.
3	Martinique.....	20.....	Idem.....	Maria-Auger...	Idem.....	Idem.
4	Pointe-à-Pitre.....	25.....	Idem.....	Ango.....	Idem.....	Idem.
5	Saïgon.....	25.....	Idem.....	Colija.....	Idem.....	D. Auger.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale.</b>						
1	Bahia.....	2 avril....	Le Havre..	Ville-de-Pernam- buco.	Vap. rég...	Chargours réunis.
2	Idem.....	17.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	Idem.
3	Buenos-Ayres.....	8.....	Idem.....	Ville-de-Rosario.	Idem.....	Idem.
4	Idem.....	15.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Idem.
5	Idem.....	30.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	Idem.
6	Curacao, Porto-Rico et Mayaguez.	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Brostrom.
7	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
8	Caracas et la Guayra	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
9	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
10	Les Cayes.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
11	Colon.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
12	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
13	Gonaïves.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
14	Guayaquil.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Concordia.....	Idem.....	Hartog et C <sup>ie</sup> .

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections 1 et 2 du tarif international.

NUMÉROS d'ordre. 1.	DESTINATIONS. 2	DATES des départs. 3	PORTS de départ. 4	NOMS des bâtiments. 5	NATURES des bâtiments. 6	CAPITAINES, armateurs ou agents. 7
15	Jacmel .....	24 avril...	Le Havre..	Rhenannia.....	Vap. rég...	Brostrom.
16	Lima.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Atlantique.....	Idem.....	E. Bossière.
17	Lisbonne.....	2.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Idem.....	Chargeurs réunis.
18	Idem.....	17.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	Idem.
19	Montevideo.....	8.....	Idem.....	Ville-de-Rosario.	Idem.....	Idem.
20	Idem.....	15.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Idem.
21	Idem.....	30.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	Idem.
22	New-Orléans.....	24.....	Idem.....	Dupuy-de-Lôme.	Idem.....	Compagn <sup>ie</sup> commerciale.
23	New-York.....	10.....	Idem.....	Heimdal.....	Idem.....	Isclin et C <sup>ie</sup> .
24	Idem.....	25.....	Idem.....	Hermod.....	Idem.....	Idem.
25	Para, Ceara, Ma- ragnan.	4.....	Idem.....	Augustine.....	Idem.....	Currie.
26	Idem.....	19.....	Idem.....	Cearense.....	Idem.....	Burns et Mac-Yver.
27	Port-au-Prince.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Brostrom.
28	Idem.....	30.....	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	Idem.
29	Pernambuco.....	2.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Idem.....	Chargeurs réunis.
30	Idem.....	17.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	Idem.
31	Progresso.....	30.....	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	Brostrom.
32	Puerto-Plata.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Idem.
33	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
34	Rio-Grande-du-Sud.	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Zanetta.....	V.....	J.-B. Fleury.
35	Rio-de-Janeiro.....	2.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Vap. rég...	Chargeurs réunis.
36	Idem.....	17.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	Idem.
37	Saint-Thomas.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Brostrom.
38	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
39	Tampico.....	30.....	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	Idem.
40	Ténériffe.....	15.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
41	Idem.....	30.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	Idem.
42	Savanilla.....	10.....	Idem.....	Thuringia.....	Idem.....	Brostrom.
43	Idem.....	24.....	Idem.....	Rhenannia.....	Idem.....	Idem.
44	Valparaiso.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Atlantique.....	Idem.....	E. Bossière.
45	Idem.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Concordia.....	V.....	Hartog et C <sup>ie</sup> .
46	Vera-Cruz.....	25.....	Idem.....	Tabasco.....	Idem.....	Veuve Oriot.
47	Idem.....	30.....	Idem.....	Albingia.....	Vap. rég...	Brostrom.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES  
ET CONTRAVENTIONS.

**STATISTIQUE DES CONTRAVENTIONS ET ABUS  
EN MATIÈRE DE FRANCHISES POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES.**

MOIS DE JANVIER 1883.

1<sup>o</sup> CONTRAVENTIONS POSTALES.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*  
(Transports frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par :			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
910	3	69	1	46	fr. o. 739 20	.	.	.
982								

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*  
(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES GONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à 1 mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	Nombre.	Nombre.	4	5	6	7	8
8	29	2	9	3	"	1	"



**TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.**

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
480	1,601	10,640 75	.	"	.

**TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.**

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
96	111	168	1,356 90	.	"	.



TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux con- statant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS	
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		à la peine de l'emprisonne- ment de cinq jours à un mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.			Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à { l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 ..... la loi du 4 juin 1859.....	982	1	46	fr. c. 739 20	"	"	"	"	"	"
	"	8	"	"	29	2	13	(1)	"	"
	"	489	1,601	10,640 75	"	"	"	"	"	"
	96	111	168	1,356 90	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	1,078	609	1,815	12,736 85	29	2	13	"	"	"

(1) En exécution de la loi du 29 décembre 1873, le montant des amendes imposées par les tribunaux est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISISANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
31	448 95	149 65	20 00	"	129 65
Ensemble 149 <sup>f</sup> 65 <sup>c</sup>					

2° CONTRAVENTIONS ET ABUS TÉLÉGRAPHIQUES.

CONTRAVENTIONS.		ABUS.	
NOMBRE.	TAXES PERÇUES.	NOMBRE.	TAXES PERÇUES.
65	62 <sup>f</sup> 35 <sup>c</sup>	31	63 <sup>f</sup> 10 <sup>c</sup>

DIRECTION DU PERSONNEL.

---

MESURE DISCIPLINAIRE.

Lors du dernier concours du surnumérariat, un receveur principal, membre du comité d'examen, a manqué à tous ses devoirs en communiquant les questions de géographie au directeur d'un pensionnat qui présentait au concours vingt-deux de ses élèves.

Ces vingt-deux candidats ont été exclus de l'examen.

En vertu d'une décision ministérielle du 13 mars, le receveur principal auteur de cette coupable indiscretion a été mis en retrait d'emploi sous réserve de l'examen de ses titres à une pension de retraite.

---

FAITS DIVERS.

---

ACTES DE PROBITÉ.

M. Crépon, facteur local à Thésée (Loir-et-Cher), a trouvé, sur la voie publique, un porte-monnaie contenant 2 fr. 50 cent. qu'il a remis à son receveur.

M. Izambart, facteur rural à Beauvais, a trouvé, sur la tablette du guichet, une pièce de 10 francs qu'il s'est empressé de remettre au commis de service. Cette pièce a été réclamée par la personne intéressée.

M. Voviau, facteur rural à Lormes (Nièvre), ayant reçu, en opérant le recouvrement d'un effet de commerce, une somme de 15 francs en trop, s'est empressé de la restituer.

M. Millot, commis auxiliaire des télégraphes à Bruyères (Vosges), a trouvé, dans la salle d'attente du bureau, un billet de banque de 50 francs qu'il a remis aussitôt entre les mains de la receveuse. Ce billet a pu être restitué à son propriétaire.

M. Pathiot, facteur rural à Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne), s'est empressé de remettre à sa receveuse un titre de rente trouvé par lui en cours de tournée. Cette valeur a été rendue à la personne intéressée.

M. Viel, facteur local à Saint-Lunaire (Ile-et-Villaine), a restitué une somme de 5 francs qu'il avait reçue en trop dans le recouvrement d'un effet de commerce.

M. Péguillet, facteur local à Iguérande (Saône-et-Loire), a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 4 francs qu'il a remis entre les mains de sa receveuse.

M. Moreau, facteur de ville à Niort, ayant trouvé dans la salle d'attente des bureaux de la trésorerie générale un billet de banque de 100 francs, s'est empressé de le remettre au caissier. Ce billet a pu être rendu à son propriétaire. M. Moreau a déjà été signalé, en 1881, pour un acte de même nature.

M. Combé, facteur des télégraphes à Paris (bureau de la Bourse), a déposé au commissariat de police du quartier un portefeuille contenant deux billets de banque de 100 francs, trouvé par lui dans la salle d'attente. Ce sous-agent s'est déjà distingué plusieurs fois dans des circonstances analogues.

M. Eainé, facteur rural à Gargenville (Seine-et-Oise), a trouvé, en cours de tournée, un porte monnaie contenant 43 francs qu'il a pu rendre à son propriétaire.

M. Tartavel, facteur de ville à Castres, a opéré la restitution d'une somme de 50 francs qui lui avait été donnée en trop dans un paiement.

M. Pointel, facteur local à Acquigny, a fait le dépôt entre les mains du chef de gare de cette localité d'un porte-monnaie contenant 41 fr. 50 cent. trouvé par lui dans la salle d'attente de la gare.

M. Jugdé, facteur rural à la Gravelle (Mayenne), a trouvé, en cours de tournée, une montre qu'il a remise entre les mains du maire de Pouillé-le-Gravelais. Cette montre a été restituée à son propriétaire.

M. Oubradous, facteur local à Leguevin (Haute-Garonne), a trouvé, dans la salle d'attente de la gare de Brax, une pièce de 20 francs qu'il s'est empressé de rendre à la personne qui l'avait perdue. Ce sous-agent a également restitué une somme de 3 fr. 50 cent. qui lui avait été donnée en trop dans un paiement.

M. Roumieu, facteur rural à Verniolle (Ariège), ayant trouvé, en cours de tournée, un portefeuille contenant, outre divers papiers, une somme importante, s'est empressé d'en rechercher le propriétaire et de le lui remettre.

M. Peurières, gardien de bureau à Paris (recette principale), a remis entre les mains de son sous-chef un porte-monnaie contenant 84 fr. trouvé par lui dans la salle d'attente. Ce porte-monnaie a été rendu à son propriétaire.

M. Taillardat, facteur à Béziers, a trouvé, dans la salle d'attente du bureau, un billet de banque de 100 francs qu'il a remis aussitôt à son receveur. Ce billet a été déposé au commissariat de police. M. Taillardat s'est déjà distingué plusieurs fois par des actes de même nature.

M. Vérón, facteur rural à Saulx-de-Vesoul (Haute-Saône), a remis à sa receveuse un porte-monnaie contenant 9 fr. 25 cent. trouvé par lui sur la voie publique.

M. Durbec (Gaston), commis à Toulon, s'est empressé de faire remettre, à la personne qui l'avait oublié, un portefeuille contenant, outre divers papiers importants, une somme de 800 francs qu'il avait trouvée sur la tablette de son guichet. M. Durbec a refusé toute récompense.

M. Pouchier, chargeur à Lyon, a déposé entre les mains du commissaire de surveillance de la gare de Perrache, deux pièces de 20 francs qu'il avait trouvées dans un wagon.

M. Gaucel, facteur local à Cornus (Aveyron), a trouvé, en cours de tournée, un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs et deux effets de commerce de 1,000 francs chacun, qu'il s'est empressé de rendre à son propriétaire. Il a refusé toute récompense.

M. Frénot, facteur local à Xertigny (Vosges), a déposé à la mairie de cette localité une bourse contenant une certaine somme trouvée par lui en cours de tournée.

M. Marcot, facteur rural à Montoire (Loir-et-Cher), a trouvé, en cours de tournée, quatre billets de banque de 100 francs qu'il s'est empressé de remettre à sa receveuse.

M. Marchal, facteur rural à Senones (Vosges), a remis à sa receveuse un porte-monnaie contenant 290 francs, qu'il avait trouvé en cours de tournée. Ce porte-monnaie a pu être restitué à son propriétaire.

M. Onfray, gardien de bureau à Flers (Orne), a déposé au bureau de police une épingle-broche en argent doré qu'il avait trouvée sur la voie publique. Ce bijou a pu être rendu à la personne qui l'avait perdu.

M. Coller, facteur rural à Damvillers (Meuse), a trouvé, en cours de tournée, un portefeuille qu'il a rendu à son propriétaire.

M. Morice, entrepreneur du service des dépêches de Jonzac à Mortagne (Charente-Inférieure), a rendu à la personne intéressée une bague d'une certaine valeur, oubliée dans sa voiture.

M. Nolibos, surveillant à Boulogne, a trouvé une bague qui a pu être remise, par ses soins, à la personne qui l'avait perdue.

M. Dubourdiou, entreposeur à la gare de Perpignan, a déposé entre les mains du brigadier de police de service à la gare, un portefeuille contenant 250 francs en billets de banque et divers effets de commerce s'élevant à 1,200 francs environ, qu'il avait trouvé sur la voie publique. Ce portefeuille a été rendu à son propriétaire. M. Dubourdiou a refusé la récompense offerte.

M. Desenclos, facteur de ville à Eu (Seine-Inférieure), a trouvé, en cours de distribution, un porte-monnaie contenant 118 francs, qu'il s'est empressé de remettre à son receveur. Ce porte-monnaie a été rendu à son propriétaire.

M. Faure, facteur rural à Ferrières (Allier), a remis à sa receveuse un porte-monnaie contenant 44 fr. 30 cent., trouvé par lui en cours de tournée. Ce porte-monnaie a été réclamé par son propriétaire.

M. Gué, facteur rural à Amilly (Loiret), a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie d'une certaine valeur et contenant 1 franc qu'il s'est empressé de remettre à sa receveuse.

M. Ricou, facteur-boîtier à Orcières (Hautes-Alpes), ayant trouvé, sur la tablette du guichet de son bureau, un portefeuille contenant 2,000 francs en billets de banque et divers papiers importants, s'est empressé d'en chercher le propriétaire et de le lui restituer. Il a refusé toute récompense.

M. Mégret, facteur-chef des télégraphes à Paris (bureau n° 43), a déposé au commissariat de police du quartier un porte-monnaie contenant 39 fr. 80 cent. et divers effets trouvés par lui sur la voie publique. Ce porte-monnaie a pu être rendu à son propriétaire.

M. Deply, facteur auxiliaire des télégraphes à Aumale (Algérie), a remis entre les mains de son receveur une somme de 50 francs en pièces de 5 francs, trouvée par lui sur la voie publique. Cette somme a été déposée au commissariat de police.

M. Mazoyer, courrier chargé du transport des dépêches à Thoissey (Ain), a trouvé dans la salle d'attente de ce bureau un porte-monnaie contenant une somme assez importante, qu'il s'est empressé de remettre à sa receveuse. Ce porte-monnaie a été rendu à son propriétaire.

M. Leroy, facteur rural à Haroué (Meurthe-et-Moselle), a déposé à la mairie de Bralleville, des valeurs formant une somme de 370 francs, qu'il avait trouvé en cours de tournée.



M. Demolliens, facteur des Télégraphes à Arras, a trouvé sur la voie publique une pièce de 5 francs en or, qu'il a remise entre les mains de son chef.

M. Rabin, gardien de bureau à Angers, a trouvé et remis au commis principal de service un bon de poste de 20 francs.

M. Seguin, facteur-boîtier à Arquiau (Nièvre), a rendu à la personne intéressée deux effets de commerce, l'un de 1,300 francs et l'autre de 1,000 francs, trouvés par lui sur la voie publique.

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. Martin, facteur rural à Moffsans (Haute-Saône), a fait preuve de dévouement dans un incendie, en opérant le sauvetage de deux enfants surpris par les flammes.

M. Besson, surveillant des télégraphes à Toulouse, n'a pas hésité à se porter au secours de deux jeunes filles qui étaient tombées accidentellement dans une rivière, et qu'il est parvenu à sauver.

M. Le Marchand, facteur rural à Uzel (Côtes du-Nord), a fait acte d'humanité en recueillant un vieillard infirme et dénué de toute ressource qui ne lui est attaché par aucun lien de parenté, et auquel il donne des soins depuis plus de neuf années.

M. Gramaix, facteur local à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or), s'est particulièrement distingué dans un incendie.

M. Roussel, courrier auxiliaire de Bueil à Acquigny (Eure), a fait preuve de courage en arrêtant deux chevaux emportés attelés à un tombereau.

M. Bardet, facteur rural à Bellac (Haute-Vienne), s'est jeté à la tête d'un bœuf emporté qu'il est parvenu à maîtriser et a pu ainsi éviter des accidents.

M. Fontaine, surnuméraire au Creusot (Saône-et-Loire), a fait preuve de courage en se jetant tout habillé dans un bassin d'une grande profondeur dans lequel un vieillard venait de se précipiter et qu'il est parvenu à sauver d'une mort certaine.

NOMINATIONS, MUTATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.
MM. Garnier . . . . .	Commis prin- cipal.	Adm. cent., direct. du personnel.	4,000	Com. pr. ch. des fonct. de sous-chef.	Adm. cent., direct. du personnel.	4,000
Belloc . . . . .	Idem . . . . .	Ad. cent., d. du Cab. et du serv. central	4,000	Idem . . . . .	Ad. cent., d. du Cab. et du serv. cent.	4,000
Vasbender . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	4,000	Idem . . . . .	Idem . . . . .	4,000
Guerville . . . . .	Sous-ingén.	Dijon, lig. souter.	2,500	Sous-ingén.	Paris, lignes souter.	2,500
Cailho . . . . .	Idem . . . . .	Paris, lig. souter.	2,500	Idem . . . . .	Tunisie, serv. tech.	2,500
Debrade . . . . .	Contrôleur.	Dijon, lig. souter.	2,700	Contrôleur.	Paris, lignes souter.	2,700
Hannequin . . . . .	Com. princ.	Idem . . . . .	2,700	Commis prin.	Idem . . . . .	2,700
Joëts . . . . .	Commis . . . . .	Oran . . . . .	1,800	Commis . . . . .	Tjemcen . . . . .	1,800
Normand . . . . .	Idem . . . . .	Rennes . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Paris . . . . .	1,500
Chevalier . . . . .	Idem . . . . .	Montargis . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Rennes . . . . .	1,500
Keilling . . . . .	Idem . . . . .	Lille . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Tourcoing . . . . .	1,500
Barrat . . . . .	Idem . . . . .	Tourcoing . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Lille . . . . .	1,800
Bugéja . . . . .	Idem . . . . .	Sousa . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Tunis . . . . .	1,500
Joubert . . . . .	Idem . . . . .	Tunis . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Sousa . . . . .	1,500
Martin (J.-B.) . . . . .	Idem . . . . .	Bayonne . . . . .	2,100	Idem . . . . .	Biarritz . . . . .	2,100
Grégoire . . . . .	Idem . . . . .	Biarritz . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Bayonne . . . . .	1,500
Buet (L.-A.-B.) . . . . .	Idem . . . . .	Alger . . . . .	2,400	Idem . . . . .	Paris . . . . .	2,400
Laurent (Emile) . . . . .	Idem . . . . .	Soukarras . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Alger . . . . .	1,500
Petit (N.-M.) . . . . .	Idem . . . . .	Bougie . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Soukaras . . . . .	1,500
Gressiu . . . . .	Idem . . . . .	Paris-la Villette . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Pau . . . . .	1,800
Alaux . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> .	Lézignan . . . . .	"	Surnumér <sup>re</sup> .	Oran . . . . .	"
Gros . . . . .	Idem . . . . .	Mazamet . . . . .	"	Idem . . . . .	Lézignan . . . . .	"
Lemasson . . . . .	Idem . . . . .	Saint-Malo . . . . .	"	Idem . . . . .	Coudé-sur-Noireau . . . . .	"
Gril . . . . .	Idem . . . . .	Niort . . . . .	"	Idem . . . . .	Châteauroux . . . . .	"
Many . . . . .	Idem . . . . .	Valence . . . . .	"	Idem . . . . .	Jussey . . . . .	"
Lafon (L.) . . . . .	Idem . . . . .	Angoulême . . . . .	"	Idem . . . . .	Château-d'Oléron . . . . .	"
Garnier . . . . .	Stagiaire . . . . .	Poitiers . . . . .	"	Idem . . . . .	Sur place . . . . .	"
Labarrère . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> .	Pau . . . . .	"	Idem . . . . .	Bougie . . . . .	"
Glin . . . . .	Idem . . . . .	Maubeuge . . . . .	"	Idem . . . . .	Abbeville . . . . .	"
Migneret . . . . .	Idem . . . . .	Dijon . . . . .	"	Idem . . . . .	Troyes . . . . .	"
Ferrier . . . . .	Idem . . . . .	Valence . . . . .	"	Idem . . . . .	Dijon . . . . .	"
Quillien . . . . .	Idem . . . . .	Brest . . . . .	"	Idem . . . . .	Le Havre . . . . .	"
Jézéquel . . . . .	Commis . . . . .	Orléans, gare . . . . .	1,500	Commis . . . . .	Brest . . . . .	1,500
Nouël . . . . .	Idem . . . . .	En disponibilité . . . . .	"	Idem . . . . .	Orléans, gare . . . . .	1,800
Lançon (A.-M.) . . . . .	Idem . . . . .	Bône . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Mayenne . . . . .	1,800
Lalancé . . . . .	Idem . . . . .	Cochinchine . . . . .	2,100	Idem . . . . .	Paris . . . . .	2,100
Sarrazin . . . . .	Idem . . . . .	Paris, gare de Lyon . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Cochinchine . . . . .	1,500
Mazier . . . . .	Idem . . . . .	Belley . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Autun . . . . .	1,500
Azière . . . . .	Idem . . . . .	Le Creuzot . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Besançon . . . . .	1,500
Mangeret . . . . .	Idem . . . . .	En disponibilité . . . . .	"	Idem . . . . .	Le Creuzot . . . . .	1,500
Bélengez . . . . .	Idem . . . . .	Péronne . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Amiens . . . . .	1,500
Maire (Fréd.) . . . . .	Idem . . . . .	Rambouillet . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Péronne . . . . .	1,500
Bouchet . . . . .	Idem . . . . .	En disponibilité . . . . .	"	Idem . . . . .	Rambouillet . . . . .	1,500
Lalouet . . . . .	Idem . . . . .	Saïda . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Sidi-bel-Abbès . . . . .	1,500
Roubertie . . . . .	Idem . . . . .	Bône . . . . .	2,400	Idem . . . . .	Cognac . . . . .	2,400
Lyonnet (J.-A.) . . . . .	Idem . . . . .	Marseille . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Bône . . . . .	1,500
Rézéda (B.M.) . . . . .	Idem . . . . .	Collo . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Marseille, r. d'Aranc . . . . .	1,800
Clément (J.-V.- E.) . . . . .	Idem . . . . .	En disponibilité . . . . .	"	Idem . . . . .	Collo . . . . .	1,500
Bresson (M.- M.-H.) . . . . .	Idem . . . . .	Marseille . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Avignon . . . . .	1,500
Castel . . . . .	Idem . . . . .	Beaucaire . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Marseille, central . . . . .	1,500
Douziech . . . . .	Idem . . . . .	Gien . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Rodez . . . . .	1,500



NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Pignol . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Chambéry . . . . .	"	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Belley . . . . .	"
Roux ( J.-J.-M.- 1. )	Idem . . . . .	Montpellier . . . . .	"	Idem . . . . .	Saint-Flour . . . . .	"
Kyvel . . . . .	Idem . . . . .	Elbeuf . . . . .	"	Idem . . . . .	Senlis . . . . .	"
Rullac . . . . .	Idem . . . . .	Sidi-bel-Abbès . . . . .	"	Idem . . . . .	Saïda . . . . .	"
Guibert ( B. ) . . . . .	Idem . . . . .	Kodez . . . . .	"	Idem . . . . .	Marseille ( Bourse ) . . . . .	"
Barrat ( A.-J.- E. )	Idem . . . . .	Guéret . . . . .	"	Idem . . . . .	Gien . . . . .	"
M <sup>lles</sup> Esquive . . . . .	Employée . . . . .	Paris, central . . . . .	1,200	Employée . . . . .	Paris, R. P. caisse d'épargne . . . . .	1,200
M <sup>me</sup> Simon . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,100	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,100
Selitter . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,100	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,100
M <sup>lle</sup> Marchal . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000
M. Piska . . . . .	Employé . . . . .	Idem . . . . .	1,000	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000
M <sup>lle</sup> Barrère . . . . .	Employée . . . . .	Paris, Bourse . . . . .	1,000	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000
M <sup>mes</sup> Renaudin . . . . .	Ex-recev . . . . .	. . . . .	"	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000
Desmoulins . . . . .	Idem . . . . .	. . . . .	"	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,000
Plantivert . . . . .	Employée . . . . .	Paris, central . . . . .	900	Idem . . . . .	Paris, Bourse . . . . .	900
MM. Tité . . . . .	Commis . . . . .	Bordeaux . . . . .	1,800	Commis . . . . .	Cochinchine . . . . .	1,800
Tron . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,500
Perrot . . . . .	Idem . . . . .	Dijon, lig. souter . . . . .	2,700	Idem . . . . .	Paris, lignes souter . . . . .	2,700
Maillard . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,400	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,400
Rolland . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,100	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,100
Cheviet . . . . .	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,100	Idem . . . . .	Idem . . . . .	2,100
Boudet . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Lodève . . . . .	"	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Marseille, r. d'Arenc . . . . .	"
Moncaut . . . . .	Idem . . . . .	Bayonne . . . . .	"	Idem . . . . .	Arcachon . . . . .	"
Laloy . . . . .	Idem . . . . .	Coutances . . . . .	"	Idem . . . . .	Rouen . . . . .	"
Mantrant . . . . .	Idem . . . . .	Poitiers . . . . .	"	Idem . . . . .	Redon . . . . .	"
Grignon . . . . .	Idem . . . . .	Saint-Brieuc . . . . .	"	Idem . . . . .	Rennes . . . . .	"
Borrière . . . . .	Idem . . . . .	La Roche-sur-Yon . . . . .	"	Idem . . . . .	Limoges . . . . .	"
Biot . . . . .	Commis . . . . .	Redon . . . . .	1,800	Commis . . . . .	Nantes . . . . .	1,800
Boutin . . . . .	Idem . . . . .	Rennes . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Idem . . . . .	1,500
Pfeiffer . . . . .	Idem . . . . .	Beaune . . . . .	2,100	Idem . . . . .	Tonnerre . . . . .	2,100
Albert . . . . .	Idem . . . . .	Tonnay-Charente . . . . .	1,500	Idem . . . . .	Saujon . . . . .	1,500
Mercuit . . . . .	Idem . . . . .	Briançon . . . . .	1,800	Idem . . . . .	Gap . . . . .	1,800
Péron . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Tonnerre . . . . .	"	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Beaune . . . . .	"
Deloulay . . . . .	Idem . . . . .	Saujon . . . . .	"	Idem . . . . .	Tonnay-Charente . . . . .	"
Allard . . . . .	Idem . . . . .	Vesoul . . . . .	"	Idem . . . . .	Briançon . . . . .	"
Berger . . . . .	Idem . . . . .	Belfort . . . . .	"	Idem . . . . .	Vesoul . . . . .	"
Thomas . . . . .	Idem . . . . .	Montpellier . . . . .	"	Idem . . . . .	Belfort . . . . .	"
Blétery . . . . .	Stagiaire . . . . .	Blois . . . . .	"	Idem . . . . .	Sur plac. . . . .	"
Poirier . . . . .	Surnumér <sup>re</sup> . . . . .	Alençon . . . . .	"	Idem . . . . .	La Ferté-Macé . . . . .	"
Leca . . . . .	Idem . . . . .	Ajaccio . . . . .	"	Idem . . . . .	Hyères . . . . .	"
Carpentier . . . . .	Idem . . . . .	Avesnes . . . . .	"	Idem . . . . .	S <sup>t</sup> -Quentin, gare . . . . . ( Bureau mixte. )	"
Wadoux . . . . .	Idem . . . . .	Douai . . . . .	"	Idem . . . . .	Abbeville . . . . .	"
Savy . . . . .	Idem . . . . .	Chaumont . . . . .	"	Idem . . . . .	Epinal . . . . .	"
Henriet . . . . .	Idem . . . . .	Montargis . . . . .	"	Idem . . . . .	Chaumont . . . . .	"
Husson . . . . .	Idem . . . . .	Dijon . . . . .	"	Idem . . . . .	Paris . . . . .	"
Solcillant . . . . .	Idem . . . . .	Besançon . . . . .	"	Idem . . . . .	Levallois . . . . .	"
Glachet . . . . .	Idem . . . . .	Moulins . . . . .	"	Idem . . . . .	Compiègne . . . . .	"
Glachant . . . . .	Idem . . . . .	Lille . . . . .	"	Idem . . . . .	Valenciennes . . . . .	"
Thiéry . . . . .	Idem . . . . .	Riom . . . . .	"	Idem . . . . .	Provins . . . . .	"
Charrière . . . . .	Idem . . . . .	Anancy . . . . .	"	Idem . . . . .	Poissy . . . . .	"
Valhorgues . . . . .	Idem . . . . .	Voiron . . . . .	"	Idem . . . . .	Idem . . . . .	"
Balmale . . . . .	Idem . . . . .	Bayonne . . . . .	"	Idem . . . . .	Noirmoutiers . . . . .	"
Percier . . . . .	Idem . . . . .	La Tour-du-Pin . . . . .	"	Idem . . . . .	Voiron . . . . .	"
Flory . . . . .	Idem . . . . .	Le Puy . . . . .	"	Idem . . . . .	La Tour-du-Pin . . . . .	"
Jossin . . . . .	Commis . . . . .	Paris, gare du Nord . . . . .	2,100	Commis . . . . .	Paris, gare de Lyon . . . . .	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Sieux.....	Commis.....	Paris, gare du N. rd (Etat).	1,500	Commis.....	Paris, gare du Nord (G <sup>ie</sup> ).	1,500
Doucet.....	Idem.....	Compiègne.....	1,800	Idem.....	Paris.....	1,800
Vallée.....	Idem.....	Chartres.....	1,500	Idem.....	Compiègne.....	1,500
Pléau.....	Idem.....	Saint-Denis.....	1,500	Idem.....	Chartres.....	1,500
Félix.....	Idem.....	Lons-le-Saunier.....	1,500	Idem.....	Saint-Denis.....	1,500
Droniou.....	Idem.....	Rennes.....	1,500	Idem.....	Caen.....	1,500
Saint-Gal.....	Idem.....	La Ferté-Macé.....	1,500	Idem.....	Rennes.....	1,500
Lemout.....	Idem.....	Vouziers.....	1,500	Idem.....	S <sup>t</sup> - Quentin, gare (Bureau mixte)	1,500
George (E.-P.).....	Idem.....	Clermont (Oise).....	1,500	Idem.....	Vouziers.....	1,500
Gibert.....	Idem.....	Orléans.....	1,500	Idem.....	Montargis.....	1,500
Bardet.....	Idem.....	Semur.....	1,500	Idem.....	Dijon.....	1,500
Bonnotte.....	Idem.....	Clamecy.....	1,500	Idem.....	Semur.....	1,500
Victor.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne.....	1,500	Idem.....	Epernay.....	1,500
Messenger.....	Idem.....	Le Havre.....	1,800	Idem.....	Brest.....	1,800
Hain.....	Idem.....	Brest.....	1,800	Idem.....	Le Haere.....	1,800
Barran.....	Ex-commis.....	.....	"	Idem.....	Moulins.....	2,100
Robert.....	Commis.....	Valenciennes.....	1,500	Idem.....	Saint-Quentin.....	1,500
Charraud.....	Idem.....	Paris, Grand-Hôtel.....	1,500	Idem.....	Marseille.....	1,500
Boudet.....	Idem.....	Melun, direction.....	2,100	Idem.....	Paris.....	2,100
Jean.....	Idem.....	Noirmoutiers.....	1,500	Idem.....	Poissy.....	1,500
Chomenil.....	Idem.....	Royan.....	1,500	Idem.....	Tours.....	1,500
M <sup>me</sup> Marchal.....	Employée.....	Paris, caisse d'ép.....	1,000	Employée.....	Paris, central.....	1,000
MM. Guers.....	Surnumér <sup>to</sup> .....	Rodez.....	"	Surnumér <sup>to</sup> .....	Royan.....	"
Guibert.....	Idem.....	Marseille.....	"	Idem.....	Rodez.....	"
Espiau.....	Idem.....	En disponibilité.....	"	Commis.....	Marseille, Bourse.....	1,500
Gontan.....	Idem.....	Brive.....	"	Surnumér <sup>to</sup> .....	Chartres.....	"
Georges.....	Stagiaire.....	Paris, Grenelle.....	"	Commis.....	Sur place.....	1,500
Bassel.....	Surnumér <sup>to</sup> .....	Crest.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Billou.....	Idem.....	Montélimar.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Destruel.....	Idem.....	Menton.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Thiébaud.....	Idem.....	Dunkerque.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Saurat.....	Idem.....	Bordeaux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Saunier.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Poutonnet.....	Idem.....	Paris, Bourse.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Loo.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Galtier.....	Idem.....	Charolles.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
André.....	Idem.....	Saint-Etienne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lelong.....	Idem.....	Saint-Quentin.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Petitdidier.....	Idem.....	Vincennes.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jeanneret.....	Idem.....	Cochinchine.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Dimey.....	Idem.....	Chaumont.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laissac.....	Idem.....	Marseille.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Favarel.....	Idem.....	Agen.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Barrel.....	Idem.....	Nice.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lamberon.....	Idem.....	Paris, central.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Paritg.....	Idem.....	Cette.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Védère.....	Idem.....	Constantine.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Bière.....	Idem.....	Barbezieux.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Louvard.....	Idem.....	Epinal.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Perreton.....	Idem.....	Saint-Etienne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Le Bret.....	Idem.....	Chartres.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Roche.....	Idem.....	Saint-Etienne.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Belgrand.....	Idem.....	Coulommiers.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Jalhot.....	Idem.....	Paris-Belleville.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Brepson.....	Idem.....	Tunis.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Simon.....	Idem.....	Fougères.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Maillet.....	Idem.....	Laval.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITEMENT. fr.
MM. Forest.....	Surnumé <sup>re</sup> ..	Angoulême.....	"	Commis.....	Sur place.....	1,500
Richard.....	Commis.....	Havre, central....	1,500	Idem.....	Le Havre, gare...	1,500
Delbos.....	Surnumer <sup>re</sup> ..	Alais.....	"	Surnumer <sup>re</sup> ..	Saintes.....	"
Fricotel.....	Idem.....	Chaumont.....	"	Commis.....	Sur place.....	1,500
Acliard.....	Idem.....	Fréjus.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Porrirol.....	Idem.....	Saint-Tropez.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Lemille.....	Idem.....	Paris.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Petit-Roche.....	Idem.....	Aix-les-Bains.....	"	Surnumer <sup>re</sup> ..	Le Creuzot.....	"
Bachasse.....	Idem.....	Lyon.....	"	Idem.....	Aix-les-Bains.....	"
Cavé.....	Idem.....	Caen.....	"	Idem.....	Fiers.....	"
Chauchard.....	Idem.....	Clermont-Ferrand..	"	Idem.....	Nevers.....	"
Pila.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Clermont-Ferrand..	"
Cazalis.....	Idem.....	Pozenas.....	"	Idem.....	Gaunat.....	"
Amary.....	Idem.....	Fontainebleau....	"	Idem.....	Paris.....	"
Riquier.....	Idem.....	Marseille.....	"	Idem.....	Druguignan.....	"
Serf.....	Commis.....	Le Creuzot.....	1,500	Commis.....	Melun.....	1,500
Constans.....	Idem.....	Poitiers.....	1,800	Idem.....	Caen.....	1,800
le Drogo.....	Idem.....	Rennes.....	1,800	Idem.....	Nantes.....	1,800
Duboe.....	Idem.....	Poitiers.....	1,500	Idem.....	Rennes.....	1,500
Coste.....	Idem.....	Toulouse.....	1,500	Idem.....	Perpignan.....	1,500
Yvon.....	Idem.....	Melan.....	1,500	Idem.....	Fontainebleau....	1,500
Roussel.....	Idem.....	Paris.....	2,100	Idem.....	Melun.....	2,100
Stoecklin.....	Idem.....	Dinan.....	1,800	Idem.....	Cachichine.....	1,800
Pesseau.....	Idem.....	Cochinchine.....	1,800	Idem.....	Dinan.....	1,800
Lafiorancie.....	Idem.....	Annonay.....	1,500	Idem.....	Marseille.....	1,500
Demoulin.....	Idem.....	Alger.....	1,800	Idem.....	Annonay.....	1,800
Laterrade.....	Idem.....	Sidi-bel-Abbès....	1,500	Idem.....	Alger.....	1,500
Troact.....	Receveur.....	Saida.....	2,000	Idem.....	Sidi-bel-Abbès....	2,100
Fleury.....	Commis.....	Le Havre.....	2,100	Idem.....	Saint-Brieuc.....	2,100
Guillard.....	Idem.....	La Rochelle.....	1,500	Idem.....	Poitiers.....	1,500
Masson.....	Idem.....	Lons-le-Saunier....	1,500	Idem.....	Belley.....	1,500
Mazier.....	Idem.....	Belley.....	1,500	Idem.....	Lons-le-Saunier....	1,500
Benoit.....	Surnumer <sup>re</sup> ..	Vitré.....	"	Surnumer <sup>re</sup> ..	Pont-Audemer.....	"



